



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE** des Personnels de Préfecture

Comité technique paritaire central des préfectures
Mardi 14 octobre 2008 à 10 h

Assistaient à cette séance au titre de Force Ouvrière : Bruno LANDRI, Jean-Pierre BOURKAIB, Christine MAROT, Brigitte PERROT, Martine CHANTECLAIR, Marie Jeanne CHAUVIN, Marie-José DUPUY et Joël ROUCHEZ.

Les représentants FORCE OUVRIERE ont effectué la déclaration préalable ci-jointe.

En réponse, la Secrétaire générale reconnaît un **besoin de clarification par rapport aux travaux de la RGPP** incluant la difficulté supplémentaire posée pour le réseau des sous-préfectures et aussi plus généralement la manière dont l'évolution des missions et de la structuration de l'administration territoriale de l'État impactera l'organisation des préfectures.

La difficulté pour le réseau des préfectures par rapport à d'autres ministères (compte tenu de leur transversalité territoriale) est liée à une double contrainte :

1. les chantiers RGPP « internes » (SIV, titres, contrôle de légalité...) dont les conséquences peuvent être mesurées, y compris sur les choix effectués en termes d'organisation ;
2. d'autres sujets interfèrent avec la recomposition au niveau départemental des services territoriaux de l'État, avec l'émergence de nouvelles directions interministérielles départementales.

Cette **phase de réflexion préalable** s'est déroulée avec des orientations et des principes d'organisation qui ont conduit au cours de trois CMPP¹ à définir une série de décisions-cadres pour permettre ensuite d'entrer dans le détail. C'est la circulaire du Premier Ministre du 7 juillet 2008 qui a lancé l'exercice d'élaboration et de propositions locales à effectuer en concertation la plus étroite possible avec les représentants du personnel.

Sur la **demande d'une concertation renforcée**, la Secrétaire générale indique qu'elle ne peut qu'y souscrire. Au-delà de ses déplacements dans les régions, avec les préfets, l'encadrement, mais aussi les représentants du personnel, Mme MALGORN fait savoir que la concertation formelle ou officieuse sera de nouveau encouragée avec un lien entre les deux. Les CTP doivent se réunir, ainsi que les instances de travail entre l'administration et les représentants du personnel pour que les sujets puissent être approfondis.

La Secrétaire générale poursuit en précisant que **pendant la phase d'élaboration du 7 juillet au 28 novembre, les préfets ont été appelés à réfléchir et à faire des propositions**. La circulaire du Premier ministre, loin de tout verrouiller, laisse plus ou moins de latitude à plusieurs scénarios. Des sujets sont à étudier compte tenu du contexte départemental ou régional et dans ces conditions des points méritent une interprétation.

Par exemple, **pour l'environnement au sein des préfectures**, les contenus demeurent assez disparates. Dans certaines préfectures, cela inclut non seulement l'environnement mais aussi l'urbanisme, l'utilité publique au sens large. Le contenu d'une politique environnementale n'a pas a priori de raison majeure de se trouver dans un service de préfecture. Mais des raisons peuvent en avoir décidé autrement au plan local.

Par exemple, pour les zonages de *Natura 2000*, en raison de la sensibilité politique sur le plan local, le préfet pouvait avoir demandé que cette mission soit placée auprès de lui lors de la phase de développement de cette politique. Si ce n'est plus d'actualité, la constitution d'ensembles homogènes et d'expertise est préférable dans une direction départementale.

La question du transfert des effectifs est liée à l'organisation préexistante dans la préfecture.

¹ CMPP = Conseil de Modernisation des Politiques Publiques

La Secrétaire générale illustre son propos en précisant que si la mission Environnement existe déjà dans une direction départementale, avec en même temps un chapeutage de la préfecture sur ce travail technique, l'attention devra être portée sur la présence de *doublons*. Dans la situation de partage de tâches (par ex. Natura 2000 en préf. et les ZNIEFF - zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique - en service déconcentré), si les effectifs ne sont pas transférés avec Natura 2000 dans ce service déconcentré, des problèmes vont probablement se poser.

Selon la Secrétaire générale, en regroupant aussi bien au niveau des structures que des missions éparses, des gains de productivité seront dégagés et la réflexion, au cas particulier, déterminera celui qui va récupérer ces gains de productivité, c'est-à-dire se donner les capacités de redéploiement pour la préfecture ou pour la direction départementale.

Les principes organisateurs retenus par les trois CMPP sur les compétences des préfets de département (notions d'ordre public, de sécurité publique et d'utilité publique) *invitent* les préfets à procéder à une « désimbrication » dans les départements où les services de l'environnement étaient mélangés avec les services qui s'occupaient d'utilité publique, afin que le pilotage de l'utilité publique reste en préfecture. La Secrétaire générale précise que l'on n'est pas là dans une compétence verticale. Il ne s'agit pas d'un contenu de politiques publiques mais d'une des compétences fondamentales des préfets en tant que garant de la légalité républicaine.

Si de nouveaux sujets apparaissent comme de vrais thèmes de cristallisation, de nouveaux groupes de travail auront à traiter ces thèmes de manière spécifique. L'administration centrale donnera seulement des conseils aux préfets parce que d'un département à l'autre la situation peut être appréciée différemment. La Secrétaire générale rappelle à ce sujet que la **circulaire du Premier ministre comporte un paragraphe sur la modularité à la demande des préfets**.

D'autres sujets font débats : les installations classées mais aussi la politique de la ville qui dans certaines préfectures est même déjà traitée au sein d'une direction de la cohésion sociale.

Avec la création des directions de la cohésion sociale en direction interministérielle, les préfectures doivent être attentives aux meilleurs emplois des moyens dont elles disposent car **la fonte des effectifs va conduire à une raréfaction de la compétence au sein des services**.

La Secrétaire générale souligne que les préfectures ont pu être amenées à s'engager au-delà de leurs propres compétences parce que les ministères n'avaient pas suffisamment armé leurs services déconcentrés.

L'exercice de la RGPP Etat local doit être mis à profit pour se poser en demandeurs vis-à-vis des ministères qui n'ont pas fait ce qu'ils devaient faire par rapport à tel ou tel type de fonction.

Pour autant la préfecture ne doit pas se désengager, mais assurer son rôle de stimulation et de coordination qui n'est pas forcément de faire un travail technique relevant d'un ministère.

Mme MALGORN indique qu'avec les groupes de travail nationaux, par les visites dans les régions, l'administration essaye d'accompagner la phase de concertation. M. MIRMAND, le DMAT, et elle-même ont l'intention de visiter l'ensemble des régions métropolitaines.

Pour l'outre-mer, les modalités de travail sont un peu particulières. Une réunion avec les préfets et hauts-commissaires s'est déjà tenue sur l'initiative du Secrétaire d'État Yves JEGO.

Sur les sujets SIV, titres, contrôle de légalité, l'État territorial se situe dans une phase itérative de dialogue entre les préfets et l'administration centrale d'une part, et entre les préfets, les services déconcentrés et les représentants du personnel d'autre part.

Et puis, **d'autres chantiers se poursuivent avec CHORUS en particulier**. Pendant ce temps-là, le comité d'orientation stratégique poursuit ses travaux avec l'administration centrale avec, semble-t-il, un risque de prise de décision implicite par le caractère structurant de l'application informatique du logiciel SAP.

Mme MALGORN précise que ses services ont insisté pour qu'aucune décision ne soit prise de manière implicite et qu'une machinerie technique n'engendre pas de décision ayant de l'importance

sur l'organisation non seulement de la fonction financière de l'État dans son ensemble mais sur les responsabilités avec notamment les interrogations sur la relation entre la fonction de gestionnaire et la fonction d'ordonnateur.

À la demande de l'administration centrale, une réunion de préparation d'arbitrage s'est déroulée en juillet avec en conclusion, non pas des arbitrages définitifs, mais un certain nombre de principes et un programme de travail.

Sur les principes qui auront une incidence territoriale : **l'organisation des plates-formes de soutien devra être au minimum régional**. Par rapport à la circulaire du MEEDAD sur le sujet, certains ont cru comprendre que les plates-formes étaient aux moins régionales sur le plan géographique. Or, ce n'est pas ce qui a été dit.

C'est l'organisation qui doit être décidée et structurée à un niveau au moins régional et c'est cette perspective qui a reçu l'accord du ministère de l'Intérieur, de même que le schéma proposé par le ministère de l'Intérieur qui n'est pour l'heure ni adopté ni rejeté.

Sur l'organisation territoriale, les directions interministérielles ne doivent rapporter qu'à une seule plate-forme ce qui oblige à une coordination et ipso facto à une transversalité.

A été décidé le lancement d'un groupe inter inspections : inspection générale des finances, inspection générale de l'administration, inspection générale des affaires sociales en vue de comparer les scénarios. Certains ministères ont fait savoir que toutes les fonctions financières remontent au niveau central. Les ministères de la Culture et de l'Agriculture avaient un peu cette idée-là. Un certain nombre de scénarii ont été portés par les ministères et la mission aura donc pour objet de les comparer ces scénarios puis de les proposer à l'arbitrage.

Avec des interférences entre notre propre organisation et les autres chantiers souligne Mme MALGORN, c'est telle ou telle organisation qui peut prévaloir sur l'évolution des bureaux des finances de l'Etat qui devront aller dans un sens ou dans un autre en fonction de cette évolution.

* * *

Conseillers d'administration (CAIOM)

Mme KIRRY, sous-directrice des personnels, rappelle que le décret du 17 octobre 2007 et ses arrêtés d'application ont créé l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration consécutif à la fusion des corps. Il est proposé une modification des arrêtés fixant le nombre de points de NBI (20 880 points répartis entre les quatre tranches : 20, 30, 50 et 60 points) ainsi que la liste et la localisation, pour l'ensemble des périmètres, des 562 emplois de conseiller d'administration.

C'est la 2^{ème} modification qui est soumise au CTP central des préfectures. La première concrétisée par l'arrêté du 22 juillet 2008 supprime un poste de conseiller d'administration en Haute-Garonne.

L'emploi fonctionnel libéré par la fusion de deux directions en Haute-Garonne est alors utilisé pour créer un nouvel emploi de directeur des services de cabinets en Corrèze doté de vingt points de NBI en lieu et place de l'emploi de directeur de cabinet occupé auparavant à un sous-préfet.

Compte tenu de l'impossibilité de laisser cet emploi vacant, un attaché principal a été affecté cet été comme faisant fonction de directeur des services du cabinet, conformément, selon Mme KIRRY, à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, dans l'attente du CTP de ce jour et de la CAP de la catégorie A prévue le 26 novembre 2008.

La sous-directrice des personnels précise que lorsqu'il s'agit de remplir une vacance d'emploi compromettant le fonctionnement du service, l'article 60 de la loi précitée autorise la mutation sous réserve d'examen ultérieur par la CAP compétente.

Cet attaché principal ne sera détaché dans le nouvel emploi fonctionnel qu'après avis du CTP de ce jour et de la CAP. Cette situation sera sans incidence sur sa rémunération, puisqu'il ne réunira les conditions d'ancienneté requise pour être détaché sur un emploi fonctionnel qu'au 31/12/2008.

Comme un seul arrêté existe pour l'ensemble des périmètres où sont créés les emplois fonctionnels, les modifications proposées concernent aussi les deux autres périmètres en administration centrale à la suite d'un certain nombre de réorganisations : la direction de la sécurité civile, les intitulés d'emplois à la délégation générale à l'outre-mer, la création d'une délégation aux affaires internationales et européennes et un certain nombre d'intitulés de postes d'emplois de conseiller d'administration.

La dernière modification apportée à cet arrêté consiste à rajouter 10 points de NBI au poste de directeur de l'administration générale et des finances au SGAP de la zone de défense Nord créé en mars 2008 qui, au moment de sa création, avait été gagé sur un autre emploi fonctionnel de l'école de police.

FO indique que ce projet de texte a déjà fait l'objet d'échanges directs avec la DRH. Au moment de la suppression par l'administration d'un poste de CAIOM en Haute-Garonne (50 points de NBI), FO avait proposé une réaffectation en Nouvelle-Calédonie.

FO maintient cette demande et indique que s'agissant de la création du poste de DSC de la Corrèze (20 points de NBI), il convient simplement d'effectuer une permutation avec le poste de DSC du Lot (20 points de NBI) qui est retiré de fait de la liste des CAIOM puisque le ministère vient d'y affecter un sous-préfet en qualité de directeur de cabinet.

Quant à l'affectation du titulaire sur le poste de DSC de Corrèze, FO observe qu'affecter, hors CAP, un agent faisant fonction sur un poste qui n'existe pas juridiquement, c'est tout simplement du jamais vu ! FO a d'ailleurs tenu à saluer (ironiquement !) la performance de l'administration.

Par ailleurs, FO souligne que l'administration restitue enfin au Nord (poste de directeur de l'administration générale et des finances du SGAP), la NBI que l'on ne lui avait pas attribuée au départ.

En effet, suite à l'intervention de FO en CTP ministériel du 11 décembre 2007, l'administration avait consenti à porter cette NBI à 50 points alors que le projet initial ne prévoyait que 30 points. Toutefois, au regard des autres postes de CAIOM sur Lille, FO avait demandé dès l'origine que soient attribués 60 points de NBI. C'est désormais enfin le cas !

Mme KIRRY fait savoir que l'administration dispose d'une enveloppe fermée de 562 postes de conseiller d'administration. Pour autant, le fait que l'emploi de DSC libéré dans le Lot n'ait pas été utilisé pour créer celui de DSC de la Corrèze ne signifie pas que le poste est perdu.

Selon elle, si l'intérêt est bien d'utiliser pleinement les 562 emplois, l'administration n'a pas pour autant besoin de se précipiter (sic !). En effet, il est difficile aujourd'hui de dire si de manière pérenne un sous-préfet occupera le poste de directeur de cabinet du Lot. Dans la circonstance, pour cet emploi du Lot désormais disponible, l'administration se donne un petit peu de temps de réflexion pour éviter d'avoir à modifier la cartographie à chaque CTP.

Sur la Nouvelle-Calédonie, et dans cette enveloppe fermée de 562 emplois, l'administration a bon espoir de satisfaire la demande de FO lors d'un prochain CTP, en réutilisant un emploi de conseiller d'administration. C'est un peu un jeu de chaises musicales, étant donné qu'un certain nombre de préfectures procèdent à des réorganisations.

FO réfute l'argument de l'administration qui s'impose une enveloppe fermée, car après la création de 15 postes de conseiller d'administration chargés des fonctions de sous-préfets, qui n'étaient pas inclus dans les 562, la liste a augmenté depuis. Des postes ont été créés au Conseil d'État, dans les tribunaux, et dans les cours administratives d'appel, et ce, au fur et à mesure.

Rappel sur l'attribution de la NBI des DSP puis des CAIOM :

En 2004 lors de la suppression du grade de directeur contre l'avis de FO, seule !) et de son remplacement par l'emploi fonctionnel éjectable de Directeur des Services de Préfecture, l'attribution de la NBI s'est effectuée selon une logique d'affectation géographique et de classement des postes du corps préfectoral.

Ainsi, les 12 DSP initialement « créés » sur Lille (corps préfectoral classé 1A), ont tous bénéficié de 60 points de NBI, que nos collègues soient affectés en préfecture ou SGAP.

Par suite, le CTP central des préfectures du 31 mars 2005 est venu confirmer la logique d'attribution ci-dessus évoquée s'agissant en particulier de la labellisation de 4 postes supplémentaires dans les SGAP de Bordeaux, Versailles, Rennes, Metz (dédoublément des directions administratives).

(Nota : au cours de ce même CTP central, FO avait déjà réclamé une augmentation du nombre de directions labellisées, notamment en Nouvelle-Calédonie et dans les juridictions administratives).

En portant aujourd'hui à 60 points la NBI du poste du SGAP de Lille, l'administration rétablit enfin les choses !

FO poursuit en indiquant que cette réforme des conseillers d'administration n'a rien apporté (au contraire même puisque les DSP ont été pénalisés en terme de carrière dans leur reclassement notamment !) aux personnels de préfecture.

Le syndicat FO l'a contesté et regretté dès sa mise en œuvre. C'est à ce moment-là, alors que l'enveloppe n'était pas « fermée », qu'il aurait fallu revoir la cartographie des emplois en préfecture et ainsi l'améliorer. Cela n'a pas été le cas. L'administration, pour faire « avaler la couleuvre » à certains, avait alors fait savoir que tout ne pouvait pas être fait en même temps et que tout serait revu plus tard... Nous en voyons aujourd'hui le résultat !

De surcroît, l'administration, lorsqu'elle récupère des points de NBI sur des postes de préfecture, en profite pour en redistribuer une partie en administration centrale !

Il s'agit du poste de chef de la division des personnels et de la logistique à la préfecture de Paris (dont les personnels relèvent de la centrale), créé grâce à la « défonctionnalisation » d'un poste à la DGCL. Sa NBI est portée, en raison de son niveau d'encadrement, à 50 points (dont 20 pris sur le poste supprimé de la préfecture de la Haute-Garonne !).

Pour FO, procéder ainsi est INACCEPTABLE puisqu'il s'agit en quelque sorte « déshabiller Paul pour habiller Pierre » !

Les 2 projets d'arrêté ont fait l'objet d'un vote défavorable unanime des représentants du personnel, y compris par ceux qui ont accompagné la réforme !

Par ailleurs, deux modifications dans la liste des postes de CAIOM accédant à la Hors Echelle A (HEA) ont été soumises à l'approbation du CTP central, suite à des réorganisations internes :

- dans les Bouches-du-Rhône : labellisation à l'échelon fonctionnel HEA du poste de directeur des étrangers et de l'accueil en France, (vote favorable de FO)
- dans les Yvelines : labellisation du poste de directeur du management des moyens et de la modernisation. (abstention de FO).

Précision : les représentants FO en CTP central ont voté comme les représentants FO au CTP local.

Décret sur l'échelonnement indiciaire

Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

M. RIZK, chef de bureau des affaires générales des études et des statuts, indique que ce projet de décret trouve son origine dans une réforme initiée par la DGAFP. Auparavant, pour l'échelonnement indiciaire, le décret n°48-1108 du 10 juillet 1948 situait le bornage chaque grade corps ou emploi avec un indice minimum et maximum, et l'échelonnement détaillé figurait dans un arrêté dit d'échelonnement indiciaire.

La DGAFP a décidé de simplifier ce dispositif est de faire un seul texte pour l'échelonnement indiciaire qui est désormais un décret simple.

Deux niveaux en termes d'impacts peuvent être mis en évidence pour les corps gérés par la DRH. Le premier niveau, c'est celui des corps à statut commun pour lesquels la modification a été gérée directement par la DGAFP via le décret n° 2008-836 (JO du 24 08 2008). Ont notamment été inclus dans ce décret, les corps de la filière administrative (attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs) et aussi un certain nombre de corps techniques à statut commun comme les conseillers techniques de service social et d'infirmiers, et les adjoints techniques.

Pour les corps propres au ministère de l'Intérieur, l'administration est dans l'obligation de prendre un décret. La DGAFP a incité à prendre un seul décret pour l'ensemble des corps restants. Ce décret fera d'ailleurs l'objet d'un avis formel du CTP ministériel.

De même, sont regroupés dans ce texte, l'échelonnement indiciaire des conseillers d'administration ainsi que celui des ingénieurs des services techniques.

FO demande pourquoi ne figure notamment pas dans ce projet de décret le grade de directeur de préfecture, ainsi que l'emploi fonctionnel de CSA, même s'ils ont été placés en voie d'extinction

(contre l'avis de FO). D'ailleurs, FO rappelle qu'elle a signalé à l'administration que ce grade et cet emploi n'apparaissent apparemment plus en annexe du décret du 10 juillet 1948...

Pour l'administration, il n'y a pas lieu de faire figurer les corps en voie d'extinction qui restent régis par les textes anciens précisant leur échelonnement indiciaire, à savoir les arrêtés du 30 mai 1997 pour les directeurs de préfecture et les CSA.

Nota : **suite à l'intervention de FO**, l'administration, ayant effectué quelques vérifications, a proposé en CTP ministériel du 15 octobre 2008, un amendement incluant les directeurs de préfecture et les CSA « *afin d'éviter tout problème potentiel lié à la rémunération de ces personnels et de donner une base juridique sûre à ce corps et à cet emploi* ».

Grilles indiciaires des « Berkaniens »

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 décembre 2001 fixant l'échelonnement indiciaire et les conditions de rémunération de certains agents contractuels du ministère de l'Intérieur

Ce projet d'arrêté vise à adapter la grille des berkaniens sur la nouvelle grille des fonctionnaires de catégorie C revalorisée, quant à elle, au 1^{er} juillet 2008.

Les représentants FO font observer qu'ils ont écrit à la Ministre le 10 octobre 2008 (lettre disponible auprès de votre secrétaire de section FO) sur ce projet de texte, rappelant leurs revendications pour les personnels berkaniens, déjà exprimées l'année dernière.

En clair, FO demande à la Ministre de mettre fin à une pratique qui relaie en réalité les agents berkaniens à des sous agents de catégorie C.

Par exemple, dans l'exposé des motifs qui sera examiné par le CTP Ministériel, il est indiqué que le projet d'arrêté modifie les grilles des berkaniens afin qu'elles restent identiques à celles des fonctionnaires de catégorie C.

Or, le rapport de présentation est rédigé de telle sorte que l'administration semble leur faire une faveur en mentionnant que seul l'indice terminal de la catégorie demeure inchangé (IM 394) puisqu'il est supérieur à l'indice terminal de l'échelle 5.

Mais c'est oublier qu'il existe une échelle 6 (indice terminal IM 430) dans la catégorie C de la fonction publique et qu'au vu des intentions de l'administration, elle n'est donc pas appliquée au berkaniens, ce qui est totalement INJUSTE et les prive de 36 points d'indice majoré au dernier échelon !

Or, en 2001 lors de la création de la grille indiciaire des berkaniens, ces derniers étaient totalement alignés sur la grille des AST-ISIM, jusqu'à l'indice terminal du NEI (Nouvel espace indiciaire). Et depuis la réforme engagée en 2007, ils ont été tout simplement oubliés. Dans le même temps, **les berkaniens ne disposent pas de régime indemnitaire et de réduction d'ancienneté d'échelon, ce à quoi il convient également de remédier !**

Pour FO, l'administration sortirait grandie en donnant aux berkaniens, à l'occasion de cette revalorisation de la grille indiciaire, un traitement correspondant au travail qu'ils exercent au quotidien avec leurs collègues titulaires, auprès du corps préfectoral notamment.

FO a demandé que sa requête soit examinée avec la plus grande attention d'ici la parution des textes.

Autre point important, c'est l'effet rétroactif de la mesure, car en 2007 malgré les promesses qui avaient été tenues par le directeur de cabinet du ministre, la grille indiciaire des berkaniens n'a été revalorisée qu'un an après les engagements qui avaient été pris sans effet rétroactif.

FO exige enfin que la revalorisation intervienne avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2008 comme pour la catégorie C, et non pas à la date de parution des textes.

Monsieur SCHMELTZ, Directeur des Ressources Humaines, fait savoir qu'il a déjà eu l'occasion de parler de ce sujet avec FO, mais ajoute qu'il ne peut prendre aucun engagement pour l'instant, mais il est prêt toutefois à en débattre.

Journée de solidarité

Projet d'arrêté fixant les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité pour certains personnels administratifs, techniques, spécialisés et des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Le dispositif proposé est la reconduction de ce qui a été mis en œuvre les années précédentes.

Suite à la demande récurrente exprimée par FO sur la possibilité de fractionnement sur plusieurs mois, l'administration précise que la réflexion se poursuit mais ce système comporte néanmoins un certain nombre de difficultés techniques liées aux logiciels de temps de travail.

Dans l'étude comparative avec les autres ministères, le ministère des Affaires étrangères prend en compte ce fractionnement. La contribution au titre de 2007 versées par le ministère de l'Intérieur employeur au titre de la journée de solidarité correspond à 0,3 % du traitement brut de chaque agent.

Le montant global pour 2007, s'élève à 2,6 millions €. Pour le gain net des agents gérés par la DRH, avec pour les personnels ou affectés en préfecture ou en SGAP cela représente 2,05 millions d'euros, pour les personnels affectés en administration centrale : 334 000 €, pour les personnels de la direction de la sécurité civile : 194 000 €.

Mutualisation des standards

Circulaire sur la mutualisation de l'accueil téléphonique des préfectures durant les permanences de nuit, fin de semaine et jour férié

Mme COLIN, adjointe au sous-directeur de l'administration territoriale (SDAT), indique que ce projet de circulaire s'inscrit dans une démarche qui a été engagée depuis 2003 par plusieurs préfectures. Cette démarche consiste à rechercher la meilleure façon de poursuivre à la fois le maintien de la permanence (nuit, week-end, jours fériés) avec le constat selon lequel de moins en moins de personnels affectés travaillent la nuit et les week-ends.

Cette expérimentation a été engagée selon deux modalités :

- soit la mutualisation alternée : deux ou trois préfectures de taille comparable prennent successivement les appels des autres,
- soit deux préfectures de taille différente se mettent ensemble, et dans ce cas-là, c'est la préfecture la plus importante qui prend systématiquement les appels de l'autre.

Les résultats de cette expérimentation, menée en région centre, en Midi-Pyrénées, en Île-de-France et en Haute-Normandie a été examiné par l'inspection générale de l'administration. C'est au vu de ce bilan qu'a été établie cette circulaire qui donne des éléments de cadrage pour une généralisation.

Sur la méthode de travail, l'administration centrale assure avoir examiné les conditions dans lesquelles, en cas de crise, les appels pourraient être repris par la préfecture directement impactée de sorte, évidemment, qu'il n'y ait aucune perte de qualité dans les appels et dans la réactivité.

C'est d'ailleurs un des avantages de l'expérimentation qui a été mis en avant puisqu'elle a obligé les préfectures concernées à mieux formaliser cette procédure. Ce travail de réflexion a été mené en lien étroit avec les organisations syndicales, en particulier les représentants de la filière SIC. Ce projet a d'ailleurs été présenté au CTP SIC de juin dernier.

Le projet de circulaire fait la part des différents aspects et propose au préfet une méthode pour choisir le mode de mutualisation approprié. Il comporte un volet technique et un volet ressources humaines au quotidien en cas de crise. Les agents concernés qui ne travaillent pas la nuit sont en régime d'astreinte.

FO fait remarquer que ce dispositif régionalisation ou d'« interdépartementalisation » pour les standards est en contradiction avec les orientations du Premier Ministre consistant en une mutualisation interministérielle au niveau départemental.

Or, la mutualisation des standards est une décision importante, lourde de conséquences. Pour FO, le maintien de permanences, plutôt que d'astreintes, est plus justifié et à notre sens plus efficace !

Par exemple, si le standard se situe à Montpellier et que des inondations se produisent dans le Gard, comment les collègues sous astreinte à leur domicile pourront-ils rejoindre la préfecture de Nîmes pour réactiver le standard s'ils sont eux-mêmes inondés ? Que se passe-t-il en pareil cas ?

Par ailleurs, que deviennent nos collègues des standards habitués à travailler en H24 ?

Enfin, FO a également demandé que soit formalisé par écrit dans la circulaire qu'en cas de dysfonctionnement lié à cette mutualisation, la responsabilité de la faute ne soit pas engagée sur les agents des standards.

Mme COLIN répond qu'un certain nombre de crises peuvent être appréhendées. Par exemple, les phénomènes météo sont pour la plupart prévisibles. La circulaire préconise de ne pas maintenir le système de mutualisation.

Sur la gestion des alarmes, l'administration a pu observer que plusieurs standards de préfecture géraient les systèmes d'alarme. Les préfectures qui ont engagé une mutualisation notamment en région Centre ont renvoyé le système d'alarme vers la direction de la sécurité publique. C'est le commissariat qui gère désormais les alarmes de la préfecture.

Sur les reconversions possibles, le sujet est évoqué dans la circulaire et dans l'annexe technique c'est-à-dire soit au sein même de la filière SIC soit sur des fonctions administratives.

Sur la question de la compatibilité avec les instructions du Premier Ministre, l'administration indique qu'il s'agit de deux procédures différentes et qui ne sont pas exclusives l'une de l'autre. La mutualisation transversale entre plusieurs services de l'Etat concerne les périodes ouvrées alors que la mutualisation entre préfectures consiste en la prise en charge d'appel de nuit, le week-end à partir du samedi 20 heures jusqu'au lundi huit heures et de jours fériés.

FO fait remarquer qu'au moment où les préfectures de département sont sous la coupe des préfets de région, la seule prérogative qui leur reste, c'est la sécurité. Et force est de constater que l'on ne leur donne même plus les moyens de l'exercer puisque les moyens de communication vont être mutualisés.

Questions diverses

En réponse aux représentants **FO qui s'interrogent sur l'organisation des futurs organigrammes des préfectures et sur d'éventuelles instructions de la part de l'administration centrale**, Mme MALGORN indique que l'administration centrale ne peut que donner des conseils aux préfets.

Il n'y aura pas d'organigramme type. Dans les annexes de la circulaire du 7 juillet, figurent des indications sur la mise en place du macro organigramme des directions interministérielles et de la préfecture. Par la suite, les préfets auront à finaliser les détails d'organisation de leur préfecture avec sans doute plusieurs schémas selon que l'on sera dans une configuration à deux ou trois directions interministérielles. Une concertation préalable sera assurée ainsi qu'un travail classique de présentation du projet dans les instances paritaires, assure la Secrétaire générale.

Sur la capacité des directeurs de préfecture à discuter d'égal à égal avec des directeurs d'une direction interministérielle, la Secrétaire générale souligne que si l'on bâtit une direction « croupion », cela affaiblit forcément la posture des futurs directeurs ajoutant que de toutes les façons, les temps ne sont pas à la création de postes.

Enfin, la Secrétaire générale précise qu'elle est chargée d'effectuer la synthèse des rapports des préfets de région qui devront être transmis pour le 28 novembre prochain. Elle en assurera la présentation devant les comités des secrétaires généraux.

Sur les difficultés budgétaires de 2008, le Directeur de la Modernisation et de l'Action Territoriale (DMAT), indique que ce n'est désormais plus une préoccupation puisque des réponses ont été apportées par la DRH et la DMAT notamment sur la gestion du titre 2 (rémunérations).

Ces difficultés étaient liées en partie aux financements des mesures Woerth, des avancements décidés en 2007 mais mis en œuvre en 2008 sans avoir obtenu, pour les préfectures concernées, le transfert des financements correspondants puisque ceux-ci étaient inscrits au titre de l'année antérieure.

Dès le mois de mars dernier, les préfets ont alerté l'administration centrale sur les difficultés auxquelles ils étaient confrontés dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'année 2008.

La DMAT a estimé à 70-75 % des préfectures concernées globalement par des perspectives de déficit variant dans des proportions assez importantes suivant les BOP mais globalement suffisamment significatives pour nécessiter des mesures correctrices en fin de gestion.

Un bilan dressé dans le courant du mois de septembre a permis de considérer qu'en y incluant les perspectives indemnitaires de fin d'année, **le déficit prévisionnel sur le titre 2 s'établissait aux alentours de 4 millions d'euros.**

Par ailleurs, garantie a été donnée que la réserve d'objectifs serait versée, en fin d'année, sur des conditions identiques à 2007.

L'équilibre général du régime indemnitaire n'est pas modifié pour 2008. La presque totalité des préfectures ayant un déficit sur leur masse salariale, le seul financement résultera de crédits mobilisés par la centrale et en aucun cas de reliquats budgétaires locaux, ce qui avait d'ailleurs engendré l'année dernière de très fortes disparités entre préfectures.

Pour la fin de gestion 2008, le DMAT indique avoir été saisi par un certain nombre de préfectures de difficultés pour faire face à des missions relevant des services d'accueil du public et qui sont sans doute le résultat d'une forte tension des services des étrangers et de la délivrance des titres.

Le dialogue mené avec ces préfectures est un peu hors-norme du fait des vacances d'emplois constatés tout au long de l'année 2008. Ces préfectures pourraient être bénéficiaires d'ultimes reliquats de fin de gestion du titre 2, leur permettant de recruter des vacataires dans des conditions restrictives et réservées à elles seules.

Enfin, 450 vacances d'emplois devraient être constatées pour la fin de l'année 2008, voire sans doute un peu plus. Ainsi, le volant d'emplois sera sans doute plus important que lors des années antérieures. L'explication tient aux mesures prudentielles mises en œuvre par les préfets pour éviter de se retrouver en situation de déficit.

Pour ce qui concerne la gestion 2009, un exercice est en cours actuellement dans le cadre du dialogue de gestion avec les Responsables des BOP qui permettra de rebaser les budgets. Les préfectures de département sont associées à ce dialogue de gestion conduit par les préfets de région.

Le dialogue de gestion permettra de s'orienter vers un rebasage des préfectures sur le titre 2. Le calcul de la masse salariale allouée aux préfectures en 2009 sera quantifié sur la base des dépenses réelles.

Ainsi, au titre de l'année N, l'administration se fondera sur les résultats de l'année N-1 pour pouvoir calculer des répartitions budgétaires qui soient le plus près possible de la dépense réelle. En effet, certaines préfectures notamment celles dont la pyramide des âges était plus élevée que la moyenne se trouvaient dans une situation déséquilibrée.

FO fait remarquer que ses inquiétudes pour l'année 2009 et les années suivantes, concernent bien évidemment le niveau des effectifs en chute libre et l'évolution du titre 2, mais aussi les crédits de fonctionnement avec des reports de charge de l'année N toujours plus importants qui grèvent les budgets de l'année N+1. C'est comme une carte bleue à débit différé.

Avec un tel mode de gestion, comment peut-on faire de la GPEEC, **comment peut-on assurer des mouvements, des mutations** (vœu exprimé par le président de la République : tout agent a droit à la mobilité) alors que **le constat des dernières CAP de mutation c'est le nombre de mouvements réduit à la portion congrue ?**

Comment rassurer les collègues lorsque la gestion quotidienne est effectuée à la petite semaine avec des budgets sans marge ?

Enfin au sujet de la garden-party organisée le 14 juillet à l'Élysée, FO précise que des préfectures ont dû avancer sur leur budget, un certain nombre de déplacements qui n'ont pas été compensés ou qui ne le seront peut-être pas.

Le DRH souligne que sur le premier point, l'année 2008 a été une année singulière. Le programme administration territoriale a dû être financé pour un montant de près de 13 millions d'euros

correspondant aux différents dispositifs du pouvoir d'achat. Pour 2009, et dans un contexte différent, le ministère dispose d'une perspective trisannuelle et d'une capacité à anticiper la masse salariale pour les années à venir.

Sur la pertinence des outils GPEEC, ils doivent absolument être mis en place, mais sans d'ambitions impossibles à atteindre avec pour objectif de définir l'avenir à court terme. L'outil doit être utilisé avec pragmatisme et assorti d'un coefficient d'incertitude sur les prévisions.

Pour pouvoir anticiper, l'outil GPEEC doit être régulièrement actualisé, amendé en fonction de l'évolution d'un certain nombre de dossiers. La mise en place de la précédente DNO en est la parfaite illustration. Les chantiers ouverts de la DNO sont toujours présents, pertinents, et de les avoir considérés comme structurants pour le ministère a été un gage de satisfaction.

Sur le déploiement des passeports biométriques et le choix des départements, M. MIRMAND précise que six départements ont été désignés dans lesquelles les mairies ont été retenues pour permettre l'accueil des bornes biométriques.

Ces départements sont les Ardennes, l'Aube, la Gironde, la Loire-Atlantique, l'Oise et le Rhône. Ces six départements vont débiter à partir des prochaines semaines, l'expérimentation des passeports biométriques. À l'avenir, cette expérimentation progressera pour être étendue aux départements des régions concernées pour être ensuite ouvertes à l'ensemble du territoire national.

Pour ce qui concerne le SIV, le dispositif de déploiement débutera le 1^{er} janvier 2009 pour l'ensemble des véhicules neufs dans les concessionnaires automobiles essentiellement, puis au 1^{er} mars pour les véhicules d'occasion. Enfin, au mois de juin pour l'ensemble des véhicules.

L'utilisateur conserve la possibilité de s'adresser aux préfetures ou aux sous-préfetures qui délivrent les cartes grises. Sur ce dernier point, 160 sous-préfetures seraient concernées sur les 240 au niveau national. Le dispositif sera ajusté en fonction de la montée en charge progressive du SIV.

Sur l'avance des frais concernant la garden-party de l'Élysée, la Secrétaire générale attire l'attention sur le fait que les sommes concernées ne sont pas considérables. À titre d'exemple, une préfeture a avancé 500 € ce qui paraît relativement modeste par rapport à un budget. S'engageant tout de même à faire le point sur cette question, Mme MALGORN souligne que ce qui lui paraît plus important, ce sont les dépenses de certaines préfetures liées notamment à l'organisation de sommets internationaux. Dans le cadre de la fin de gestion 2008, l'administration va s'assurer d'une réponse favorable pour les demandes d'heures supplémentaires effectuées par les agents.

En réponse au SAPAP UNSA qui semble découvrir la situation des personnels techniques au sein des sous-préfetures, FO a rappelé sa position exprimée l'année dernière lors d'un CTP ministériel sur l'affectation de conseillers d'administration chargés des fonctions de sous-préfet.

Le sens du vote était alors très important. **Cela n'a pas été suffisant puisque FO s'est retrouvée seule s'opposer à ce projet** aux conséquences dévastatrices pour les collègues techniques des sous-préfetures ! Or, ils ont besoin de savoir ce qu'ils vont devenir et comment ils vont évoluer dans la nouvelle réorganisation territoriale de l'État.

Ces interrogations se posent de la même manière pour la délivrance des titres. À un moment donné, la question essentielle qui se pose est bien le devenir de nos collègues d'une manière générale. C'est maintenant que le débat doit avoir lieu.

En conclusion, la secrétaire générale indique qu'il ne faut surtout pas considérer la prudence dans ses propos comme de l'attentisme, parce que l'on a commencé déjà à travailler sur ces questions.

Le prochain CTP central des préfetures est prévu le 2 décembre prochain.

